



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-069 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur **GEORGERY Siegfried**, représentant l'entreprise « **ARYA** », du **lundi 17 février 2025** au **vendredi 21 février 2025**, Grande Rue, avenue Georges Coupois, Boulevard de l'Echo ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande faite, en date du 12 février 2025, par Monsieur **GEORGERY Siegfried**, représentant l'entreprise « **ARYA** », Les Mernes, 26800 Porte les Valence, afin d'occuper le domaine public, afin d'élaguer des arbres dans Saillans, du **lundi 17 février** au **vendredi 21 février 2025** de 07h30 à 18h30 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – occupation du domaine public :

L'entreprise « **ARYA** » (le permissionnaire) est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'élagages d'arbres sur la commune de Saillans, du **lundi 17 février** au **vendredi 21 février 2025** de 07h30 à 18h30 :

- Grande Rue, Carrefour du Fossé
- Avenue Georges Coupois, de la rue Mathilde Roussier à l'intersection avec la route Royale et le chemin de Saint Jean
- Avenue Georges Coupois, entre la rue du 08 mai 1945 et le pont du Rieussec
- Boulevard de l'Echo, entre les n° 2 et n°26

ARTICLE 2 - stationnement et circulation :

Le stationnement sera interdit :

- Dans la Grande Rue, au niveau du Carrefour du Fossé

La circulation sera interdite sauf riverains :

- Avenue Georges Coupois, entre la rue Mathilde Roussier et l'intersection avec la route Royale et le chemin de St Jean
- Boulevard de l'Echo, entre les numéros 2 et 26

La circulation sera maintenue :

- Avenue Georges Coupois, entre la rue du 08 mai 1945 et le pont du Rieussec

ARTICLE 3 – déviations :

Une déviation Route Royale ou chemin de Saint-Jean, sera mise en place pour contourner les travaux avenue Georges Coupois.

Une déviation par la contre-allée du Boulevard de l'Echo sera mise en place pour contourner les travaux Boulevard de l'Echo.

Une circulation alternée pourra être mise en place aux abords des autres travaux ;

ARTICLE 5 - signalisation :

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives aux travaux seront mises à disposition par la commune.

Elles seront mises en place, gérées et enlevées par le permissionnaire ;

La signalisation réglementaire comprend la signalisation des travaux des différents chantiers, et la pré signalisation.

Elle concerne :

- Le signalement des travaux,
- Le signalement de l'encombrement de la rue,
- La sécurisation des piétons ;

ARTICLE 6 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Ces mesures de protection couvrent également l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux :

- Maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),
- Repliement en fin de chantier ;

ARTICLE 7 : L'accès et la circulation des services publics et des secours seront maintenus sans contraintes aux abords des différents chantiers.

L'accès à chaque habitation devra être maintenu ;

ARTICLE 8 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

ARTICLE 9 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules desservant le chantier ;

ARTICLE 10 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté

- sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Crest,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,
- Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Saillans,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- et notifié à :

- Monsieur GEORGERY Siegfried, représentant l'entreprise « ARYA », sise Quartier Les Mernes, 26800 Porte les Valence

À Saillans, le 12 février 2025

Le Maire,
François Brocard

